

## **ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35043 - "Vallée du Ruisseau de Saint-Jean"**

### **2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### **2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35043 - "Vallée du Ruisseau de Saint-Jean"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35043 - « Vallée du Ruisseau de Saint-Jean » :

COMMUNE : GEDINNE Div. 4, Section C : parcelles 58/02, Section E : parcelles 14.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35043 - "Vallée du Ruisseau de Saint-Jean".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO